

Procédure encadrant la comparution des détenus directement du poste de police dans le district de Longueuil

Compte tenu des circonstances exceptionnelles qui prévalent présentement et conformément à la recommandation de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, les détenus arrêtés par les corps policiers doivent désormais comparaître par voie téléphonique ou visio-comparution (lorsque disponible) et ce directement du poste de police.

A. Entretien avec l'avocat préalablement à la comparution :

Les avocats de la défense devront avoir la possibilité de pouvoir communiquer confidentiellement avec leur(s) client(s) **avant la comparution**. La liste des numéros de téléphones par poste de police est annexée à la présente procédure. **À cet effet il est important de préciser que les policiers de garde ne doivent pas confondre la notion de consultation après arrestation (droit constitutionnel) à celle d'entretien préalable à la comparution**. Le prévenu pourra donc exercer son droit à l'avocat (de son choix, de garde ou de l'aide juridique) au moment de son arrestation mais au surplus, il aura l'opportunité de s'entretenir avec lui confidentiellement avant sa comparution.

B. Transmission quotidienne de la liste des détenus :

À tous les jours, les services de liaison des corps policiers devront transmettre la liste des détenus devant comparaître le jour même aux adresses courriel suivantes :

1. **Greffe :** greffe-criminel.longueuil@justice.gouv.qc.ca
2. **DPCP:** chef-adjoint.longueuil@dpcp.gouv.qc.ca; fax-spglongueuil@justice.gouv.qc.ca
3. **Aide juridique :** aleouffre@ccjrs.com
4. **Avocats de garde:** melandreville@votreavocate.com (Me Landreville fera suivre la liste aux avocats de garde)

La liste des détenus devra contenir les informations suivantes :

1. Nom du prévenu;
2. Date de naissance;
3. Numéro du dossier;
4. Infraction.s alléguée.s;
5. **Une mention claire en ce qui a trait au nom de l'avocat que le prévenu indique vouloir pour le représenter** (à ne pas confondre avec le nom de l'avocat qui a été consulté lors de l'arrestation).
6. Numéros de téléphones permettant aux avocats de joindre leurs clients et au greffe de procéder aux comparutions (si différents de ceux prévus à l'annexe 1 en raison de circonstances particulières).

C. Comparutions :

Les comparutions auront lieu dès que possible quand le rôle sera prêt (**soit entre 12h et 12h30**). Sous réserve du nombre de détenus et\ou de circonstances particulières, des comparutions pourront avoir lieu en après-midi avec l'autorisation de la juge coordonnatrice.

Plus particulièrement, à partir de 12h00, la greffière en poste dans la salle de Cour du Palais de justice de Longueuil communiquera avec les corps policiers ayant transmis la liste des personnes détenues le matin de la comparution. Pour ce faire, elle composera les numéros se trouvant à l'annexe 1 de la présente procédure et suivra, sous réserve que le dossier se trouve sur le rôle, l'ordre suivant :

1. Peacekeepers de Kahnawake;
2. Sûreté du Québec ;
3. Régie de police Richelieu St-Laurent;
4. Régie de police Roussillon;
5. Service de police de l'agglomération de Longueuil.

À moins qu'un court délai soit nécessaire entre la comparution de plusieurs suspects se trouvant au même poste, les prévenus devront être en mesure de comparaître rapidement après la réception de l'appel de la greffière puisque l'ensemble des intervenants judiciaires seront alors en attente dans la salle de Cour.

D. Procédure suivant les comparutions :

À la suite des comparutions, les deux options suivantes sont possibles :

1. Objection à la remise en liberté :
 - a. S'il y a une objection à la remise en liberté, un mandat de renvoi sera rédigé et transmis au service de police afin qu'il puisse procéder au transport de l'accusé vers le Centre de détention de Rivières-des-Prairies ou tout autre centre tel qu'ordonné par la Cour. **Le mandat de renvoi est obligatoire pour que le détenu puisse être accepté par le Centre de détention.**
2. La remise en liberté :
 - b. En cas de remise en liberté, l'ordonnance de remise en liberté sera rédigée par le greffe et sera transmise au corps de police par courriel afin qu'elle soit signée par le prévenu. La liste des courriels de chaque service de police est annexée à la présente procédure.

Une fois les conditions signées, le corps de police devra les numériser et les retourner à l'adresse courriel suivante : greffe-criminel.longueuil@justice.gouv.qc.ca

À la réception des conditions signées, le greffe pourra émettre l'ordonnance de libération. L'agent de liaison devra s'assurer de retourner au greffe l'original des conditions de remise en liberté signées dès le lendemain ou le plus tôt possible.

E. Dépôt :

Dans le cas où un dépôt serait requis, compte tenu des circonstances exceptionnelles et de l'accès limité au Palais de justice, les services financiers accepteront les dépôts effectués (par l'accusé ou un tiers) par cartes de crédit via téléphone. Le cas échéant, le représentant des services financiers aura besoin des informations suivantes :

1. Numéro de dossier;
2. Nom de la personne arrêtée;
3. Adresse de cette personne;
4. Il faut mentionner que c'est un montant d'argent pour un dépôt de caution;
5. Numéro de téléphone pour rejoindre le corps policier au besoin.

Coordonnées des services financiers :

Courriel : sflongueuil@justice.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-646-4020, (Postes 60915 ou 60917)

En dernier recours, le service de police pourra recueillir la somme d'argent requise, remettre un reçu à l'accusé **après l'avoir préalablement numérisé pour pouvoir le transmettre au greffe en même temps que les conditions de remise en liberté signées à l'adresse courriel précitée.**

À la réception de tous les documents, le greffe pourra émettre l'ordonnance de libération.

Les sommes d'argent seront remises le lendemain ou le plus tôt possible aux services financiers avec les originaux des conditions de remise en liberté signées.

Dans le cas exceptionnel où le service de police ne serait pas en mesure de recueillir les sommes requises, le détenu devra être amené au palais de justice pour pouvoir effectuer son dépôt où il pourra aussi y signer ses conditions de remise en liberté.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration!